



COMMISSION EUROPÉENNE
DIRECTION GÉNÉRALE DES AFFAIRES MARITIMES ET DE LA PÊCHE

LE DIRECTEUR GÉNÉRAL

06.05.2009 D 05000

Bruxelles,
D (2009)

M. Sam Lambourn
CCR-EOS
Bord Iascaigh Mhara
Crofton Road
Dun Laoghaire
Co Dubin
Irlande

Objet : Recommandation du CCR-EOS du 22 avril – mesures techniques de la Manche Est

Cher M. Lambourn,

Merci de partager avec nous les opinions du CCR concernant les mesures de gestion de la Manche Est contenues dans le règlement 2009 sur les opportunités de pêche.

Les mesures techniques de protection du cabillaud convenues avec la Norvège fin 2009 faisaient partie d'un groupe de mesures négociées. Une autre partie de ces mesures concernait l'augmentation du TAC 2009 pour le cabillaud de la mer du Nord et l'augmentation concomitante dans la Manche Est. Les mesures de réduction des rejets étaient une condition préalable indispensable pour conclure un accord sur la gestion du cabillaud en mer du Nord.

Les mesures convenues avec la Norvège ne couvraient pas l'Est du canal de la Manche. Néanmoins, des principes similaires de gestion étaient appliqués par la Communauté, alors que les mesures techniques ne sont pas prescrites en détails.

Vous craignez que les bateaux faisant l'objet d'une dérogation aux limites d'effort dû au fait démontré qu'ils ont un faible taux de capture de cabillaud puissent, malgré tout, devoir passer à un engin de pêche « à faible niveau de cabillaud » si la limite de capture du quota trimestriel du cabillaud est dépassée. En réalité, les décisions concernant l'adaptation de l'utilisation des engins de pêche dans ces circonstances sont prises par les États membres, dans le but de gérer les captures au sein des limites trimestrielles (Annexe III, paragraphe 5 quinquies. 2 du règlement 43/2009). Il n'y aurait guère de raisons d'adapter un engin de pêche qui ne capture pas de cabillaud et nous n'attendons donc pas des États membres qu'ils prennent une telle décision à moins d'avoir des raisons particulières et spéciales de le faire. Dans le cas improbable où les membres du CCR rencontreraient des difficultés sur ce point, je suggèrerais de porter l'affaire devant l'administration nationale concernée.

Veillez agréer, Cher Monsieur Lambourn, l'expression de mes sentiments distingués.

[Signature]
Fokion Fotiadis